



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Bonny David / Kubski Grégoire

2020-CE-205

Covid-19 - Le Conseil d'Etat fribourgeois pense-t-il enfin prendre des mesures plus fortes ?

I. Question

Avec Genève et le Valais, Fribourg fait partie des cantons présentant l'incidence au Covid-19 la plus élevée. Pour les 14 derniers jours, elle s'établissait, ce mercredi 21 octobre, à 632 cas/100 000 habitants pour une moyenne suisse de 389 cas/100 000 habitants sur la même période. La Suisse considère qu'un Etat étranger avec une incidence supérieure à 60 cas/100 000 habitants (soit dix fois moins que Fribourg) constitue une destination à risque.

Comme à Genève et en Valais, la situation se tend dans les hôpitaux. Dans cette seconde vague, les cantons sont en première ligne. Les cantons romands les plus touchés ont pris, en complément du Conseil fédéral, des mesures énergiques. A ce stade, les autorités fribourgeoises sont restées très en retrait. Les décisions prises vendredi 16 octobre ne sauraient être qualifiées de réponses sérieuses à la crise. Chaque jour, le risque que la situation échappe à tout contrôle augmente, avec des conséquences sanitaires et économiques dramatiques. Ceux qui au nom de la liberté personnelle refusent de prendre les mesures nécessaires à préserver la santé de la population jouent dangereusement avec le feu et avec notre prospérité. Nous souhaitons que le gouvernement réponde au plus vite aux questions suivantes.

Le Conseil d'Etat entend-il :

1. Interdire les manifestations de plus de 1000 personnes, à l'instar des cantons de Berne et de Bâle ?
2. Limiter les réunions publiques et privées de manière plus stricte que le prévoit la Confédération, à l'instar des cantons du Valais (10 personnes au maximum) et de Genève (15 personnes au maximum) ?
3. Restreindre fortement, à l'exemple du Valais, les horaires d'ouverture des restaurants et des cafés, pour une période limitée ?
4. Fermer les discothèques et les bars de nuit ?
5. Fixer des règles sérieuses pour les activités de loisirs en salle et les sports de contact ?
6. Appeler les employeurs du canton à favoriser au maximum le télétravail ?
7. Fournir des chiffres sur le nombre de fonctionnaires cantonaux actuellement en home office et sur les possibilités d'étendre cette pratique sans nuire à la qualité du service au public ?
8. Présenter un plan de soutien sérieux pour les entreprises contraintes à réduire ou stopper leurs activités du fait de ces décisions ?

9. Comme le canton de Vaud acquérir rapidement des tests rapides avec un résultat en 15 minutes alors qu'aujourd'hui, pour les personnes testées dans le canton, il faut attendre, selon les cas, jusqu'à plus de 48 heures.

Nous sommes conscients qu'il s'agit d'une période délicate et que les équilibres à trouver sont parfois difficiles. Plusieurs des questions posées impliquent des mesures peu populaires et nous comprenons une certaine réticence à les mettre en œuvre. Ceci dit, nous sommes convaincus qu'il en va d'un intérêt public supérieur et qu'il n'est pas déraisonnable d'espérer une approche plus courageuse et proactive de notre Gouvernement cantonal.

22 octobre 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever que la situation au moment du dépôt de la présente question était bien différente de celle que nous vivons aujourd'hui.

La deuxième vague de l'épidémie COVID-19 qui a frappé la Suisse, mais aussi la plupart des pays européens, durant l'automne 2020 est arrivée de manière rapide, imprévisible et brutale. A l'instar des autres cantons et malgré l'intense activité de testing et de traçage déployée au cours de l'été 2020, le canton de Fribourg n'a pas été épargné.

La présente question parlementaire a été déposée en date du 22 octobre 2020. Ce même jour, les conseillères et conseillers d'Etat des cantons latins en charge de la santé, réunis au sein de la Conférence Latine des Affaires Sanitaires et Sociales (CLASS), publiaient des recommandations de mesures urgentes et le Conseil d'Etat fribourgeois se réunissait en séance extraordinaire afin de répondre à l'urgence. De cette séance ont découlé une série de mesures annoncées le lendemain 23 octobre 2020 en conférence de presse, avec entrée en vigueur le soir même à 23 heures.

Au regard du chevauchement temporel entre le dépôt de la question parlementaire et des décisions prises, le Conseil d'Etat propose une réponse globale sans reprendre chaque question individuellement.

Les mesures supplémentaires urgentes décidées par le Conseil d'Etat et entrées en vigueur le 23 octobre 2020 se déclinaient principalement comme suit :

- > Interdiction de plus de 10 personnes pour les rassemblements dans l'espace public ainsi que pour les rassemblements et rencontres dans l'espace privé.
- > Fermeture des discothèques et cabarets, titulaires d'une patente D, ainsi que les établissements de loisirs tels que casino, salles de jeu, de billard, de bowling, etc.
- > Fermeture de tous les autres établissements publics à 23 heures.
- > Groupes limités à 4 personnes par table dans les établissements public, sauf pour les clients vivant dans le même ménage.
- > Récolte obligatoire sous forme électronique des coordonnées de la clientèle ou de l'assistance par les exploitant-e-s d'établissements publics et les personnes organisatrices de manifestations publiques.
- > Interdiction de la pratique de sports et activités impliquant des contacts physiques.

- > Port du masque obligatoire lors des marchés et des foires organisées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ainsi que pour la pratique du chant choral.
- > Limitation stricte et encadrée des visites dans les établissements de soins, notamment les hôpitaux et les EMS, conformément aux directives des établissements.
- > Mandat aux Hautes Ecoles d'organiser un enseignement à distance lors des cours magistraux, avec exception dans certaines situations particulières.

Principalement basées sur les recommandations de la CLASS, les mesures du Conseil d'Etat entrées en vigueur le 23 octobre 2020 résultaient d'une pondération complexe entre les intérêts sanitaires, économiques et sociaux en présence au moment de la décision. Ces mesures allaient bien au-delà de celles en vigueur à ce moment au niveau fédéral et dans bon nombre de cantons. Elles n'ont malheureusement pas permis d'éviter une deuxième vague mais ont certainement contribué à en limiter les dégâts et la durée.

L'ensemble du territoire suisse étant concerné peu après, le Conseil fédéral a renforcé les mesures sur le plan national en date du 29 octobre 2020. Les décisions alors prises par le Conseil fédéral rejoignaient dans les grandes lignes les mesures déjà mises en place dans le canton de Fribourg et les autres cantons latins.

30 mars 2021